

Département du Cher

Demandes de permis de construire d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur les communes  
de Parnay et de Dun sur Auron

# CONCLUSION et AVIS

ENQUETE PUBLIQUE du 1<sup>er</sup> mars 2024

Au 5 avril 2024

Commissaire enquêteur Yves VINZENT

# 1 Généralités

La société JP Energie Environnement (JPEE) projette d'implanter sur les communes de Parnay et Dun sur Auron une centrale photovoltaïque sur une superficie clôturée d'environ 67 hectares et d'une puissance de 65 MWc.

JPEE est une société française détenue à 34% par la Banque des Territoires et est un des leaders français d'exploitation de parcs éoliens et solaires pour la production électrique.

JPEE exploite plus de 64 centrales solaires d'une puissance installée de 213MW.

Ce projet est localisé sur 7 zones (6 sur la commune de Parnay et 1 sur la commune de Dun sur Auron) dont chacune fait l'objet d'une demande de permis de construire.

## 2 Contexte et enjeux :

Concernant la production d'électricité obtenue par le photovoltaïque, les objectifs de développement de la production d'électricité en France métropolitaine continentale sont fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec l'objectif d'une capacité de 20,1 GW à fin 2023 et 35 à 44 GW en 2028.

Au niveau régional, les objectifs sont fixés par le SRADDET de la région Centre Val-de-Loire qui a été approuvé le 4 février 2020, il est d'avoir un mixte énergétique à la fin 2030 et une production totale par les énergies renouvelables de la consommation en 2050. L'objectif de puissance installée dans la région est de 2000MW en 2030.

Le porteur de projet indique qu'en 2023, la région Centre Val-de-Loire produit 28,1% de sa consommation au travers des énergies renouvelables<sup>1</sup>, soit 4 447 251 MWh sur les 15 849 936 MWh consommés.

L'enjeu est donc considérable car il faut construire en 5 ans ce qui a été construit en 15 ans.

Outre le challenge de l'indépendance énergétique, l'autre enjeu de taille est la réduction des émissions de CO2 permettant ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

**Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit donc dans un contexte de développement général des énergies renouvelables pour limiter le réchauffement climatique et assurer l'indépendance énergétique de la France. Il répond donc aux ambitions nationales de production électrique à partir de l'énergie solaire.**

## 3 Description du projet :

Ce projet de centrale agrivoltaïque a pour objectif de répondre au besoin de production d'énergie renouvelable tout en conservant le caractère agricole des terrains.

---

<sup>1</sup> <https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire>

**Pour le volet production d'énergie** la mise en place d'environ 138 000 panneaux photovoltaïques ancrés au sol sur des structures en acier permet de délivrer une puissance de 65MWc. Les cellules photovoltaïques utilisent la technologie du silicium cristallin éprouvée et fiable.

**Pour le volet agricole**, une ferme ovine est mise en place avec 250 brebis. La hauteur au plus bas, voisine de 1m, des panneaux permet aux ovins qui seront parqués sur les zones, de circuler librement sur le terrain. Une bergerie sera construite sur la parcelle la plus proche de l'exploitation du fermier.

L'ensemble de la centrale est clôturée et munie de portails et de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie. Plus de 3,5 km de haies bocagères sont plantées permettant de masquer les panneaux de la vue des riverains et des marcheurs des circuits de randonnée.

**La vue aérienne suivante montre la répartition des 7 zones sur le territoire**



La superficie totale des parcelles des 7 zones prévues est de 81,5 ha environ. Les sols sont actuellement pour une partie en friche, en jachères, ou en arrêt de culture. Les terrains sont globalement assez plats et faciles d'accès, de plus le poste source n'est distant que de 3,5 Km.

Le tableau suivant donne les chiffres caractéristiques :

Commune	Dénomination lieu	Nombre de panneaux	Puissance estimée (MWc)	Production (MWh)	Equivalent consommation (personnes)	CO2 évité (tonnes/an)	Linéaire de haie créée (2 mètres de largeur) en mètres	Linéaire de haie créée (5 mètres de largeur) en mètres	Plantation de bosquets en m <sup>2</sup>
Parnay	A - Les Chaumes	24087	11,3	14151	6366		770	0	3665
Parnay	B - Beauséjour 1	4672	2,2	2745	1235		305	0	0
Parnay	C - Beauséjour 2	31859	15,0	18717	8420		255	200	283
Parnay	D - Beaupuits	1843	0,9	1083	487		0	0	0
Parnay	E - Champ de l'Ecole Ouest	21894	10,3	12863	5786		0	692	9970
Parnay	F - Champ de l'Ecole Est	19074	9,0	11206	5041		900	0	3355
Dun-sur-Auron	Champ du Minerai	34657	16,3	20361	9159		627	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>138086</b>	<b>65</b>	<b>81126</b>	<b>36494</b>	<b>3697</b>	<b>2857</b>	<b>892</b>	<b>17273</b>
							3749		

Les coûts indiqués ci-après sont prévisionnels :

- ➔ Le coût global de l'installation s'élève à 52 M€ incluant le raccordement.
- ➔ Le coût annuel de la maintenance et l'exploitation s'élèvent à 275 000 €/an.
- ➔ Le raccordement au poste source de Dun-sur-Auron est estimé à 3,5 M€ au total.

Les retombées économiques sont importantes :

Ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, et département).

Pour la fiscalité qui va bénéficier aux communes et collectivités :

	Parnay	Dun sur Auron	Cher	CC Le Dunois
IFER (€/an)	35 000	9 122	66 183	110 305
CVAE (€/an)	0	0	14 000	15 000
TA (1fois) €	0	30 000	33 000	0

Par ailleurs la commune de Parnay étant propriétaire bailleur de la zone F « le champ de l'Ecole est » elle va bénéficier d'un revenu annuel de près de 25 K€ par an.

Le projet est également source de création d'emplois, non seulement pendant la phase de chantier mais également en exploitation (2 techniciens à l'agence JPEE de Bourges et temps partiel du fermier pour la ferme ovine.

## 4 Conclusions motivées

### 4.1 Procédures :

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance, équité et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- une réunion et plusieurs échanges avec les services instructeurs

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'un entretien avec le maire de Parnay et une réunion avec l'adjoint à l'urbanisme et le directeur des services de Dun sur Auron.

- plusieurs visites du site et ses environs avant et pendant l'enquête ;

- l'analyse et la prise en compte des observations reçues ;

- des recherches complémentaires concernant certaines observations (sécurité incendie, potentiel agricole des terres, réglementation agrivoltaïsme, Zones d'Accélération Energies Renouvelables).

A l'issue de l'enquête qui a duré 36 jours consécutifs, il apparaît :

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;

- que le porteur de projet a fait appel à un cabinet spécialisé (ADEV environnement) pour les enjeux faune-flore ;

- que le dossier présenté est complet et de qualité ;

- que les informations préalables à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet ;

- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur ;

- qu'un huissier de justice mandaté par le porteur de projet a constaté l'affichage réglementaire dans les mairies de Parnay et de Dun sur Auron ainsi que sur les 7 zones du projet ;

- que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux

- qu'il a été tenu 5 permanences dans les locaux des mairies de Parnay (2 permanences) et de Dun sur Auron (3 permanences), permettant au public de s'informer sur le projet et de déposer leurs observations;

- que le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Parnay et de Dun sur Auron.

- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions soit sur le registre présent dans les mairies, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur aux mairies ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête ;

- que conformément à la réglementation le dossier complet ainsi que les éventuelles observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique en libre service ainsi que sur le site internet de la préfecture du Cher;

- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis au représentant du porteur de projet en charge du dossier dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête, le 10 avril 2024, le porteur de projet ayant répondu par un document complet et recevable le 23 avril 2024 ;

- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

**De ces faits, j'estime que la population a été informée et que la procédure de l'enquête publique a été respectée et appliquée, conformément à la réglementation en vigueur.**

#### 4.2 Participation du public :

Constatant le nombre important de contributions :

contribution	mail	registre de Parnay	Registre de Dun	total
défavorable	86	4	2	92
favorable	4	2	0	6
autre	3	0	0	3
			total	101

Ces 101 contributions, après classement par thème, ont généré plus de 220 observations dont 204 défavorables.

Ces observations, pour une bonne partie, proviennent d'habitants des communes concernées.

**Je considère que la participation a été très bonne en regard de la population concernée.**

#### 4.3 Considérations sur le projet :

Ayant constaté

- que le projet prend en compte l'insertion paysagère des zones du parc dans son environnement, et que le porteur de projet est prêt à prendre les dispositions, avec une entreprise spécialisée, pour compléter et mettre en œuvre au plus tôt ce volet paysager (haies bocagères en particulier) ;
- que les zones du projet sont des terrains soit en friches ou jachères soit en arrêt de culture et que les sols sont au 2/3 de faible potentialité agronomique, le 1/3 restant étant seulement de bonne potentialité ;
- que les zones du projet sont faciles d'accès et proche du poste source ;
- que l'évaluation d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des « coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »
- que les enjeux environnementaux, après plusieurs évolutions du projet conformément aux recommandations de la MRAE, ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement sont adaptées ;
- que les instances administratives ont été consultées et émis leur avis;

-que dans ce secteur, les monuments historiques classés de Dun sur Auron n'ont pas de vue directe sur le projet et que pour la croix de Parnay, inscrite au patrimoine, l'insertion paysagère du parc est jugée suffisante.

- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction et propose des mesures pour en supprimer, réduire ou compenser les conséquences ;

-que le porteur de projet considère que la co-activité avec l'activité « Dun pas d'âne » pendant les travaux est possible alors qu'il y a un risque vis-à-vis des véhicules de chantier empruntant les voies de circulation, je considère qu'une concertation pour préciser les conditions de cette co-activité doit être engagée.

-que la faune sera certainement perturbée pendant la période des travaux mais devrait recoloniser rapidement le secteur car comme pour la flore, la démarche d'évitement est satisfaisante ;

-que le projet est compatible d'un démantèlement remettant le site dans son état naturel en fin d'exploitation ;

-que le projet est également compatible avec :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région (SRCE) Centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région centre-Val de Loire ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) ;

-que le projet prend en compte l'emploi des entreprises locales dans les phases de construction et d'exploitation, qu'il crée également plusieurs emplois pérennes en phase d'exploitation ;

-que les retombées économiques pour les communes et les collectivités au travers des taxes sont conséquentes et bénéficieront à la population ;

-que le projet, comprenant une ferme ovine intégrée, contribue au maintien d'une activité agricole conséquente sur le territoire, bien qu'une mise à jour de l'étude de rentabilité reste à faire pour confirmer sa viabilité.

-qu'avec une puissance de production de plus de 67 MWc, ce projet s'inscrit directement dans l'engagement de la France d'assurer son indépendance énergétique par les énergies renouvelables au travers du Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et participe avec près de 3700 tonnes de CO2 évités par an à lutter contre le réchauffement climatique.

Cependant je pense qu'un point pose problème vis-à-vis des récentes prescriptions du SDIS du Cher concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques. En effet, le porteur de projet considère qu'une distance d'un peu plus de 30m est suffisante vis-à-vis des zones sensibles (forêt, habitations) alors que la prescription est de 50m.

**Je considère que le projet par le choix du site, par la prise en compte des contraintes environnementales paysagères, par ses retombées économiques et financières, par son apport important de production énergétique décarbonnée, par le maintien d'une activité agricole est recevable.**

**J'émet cependant deux recommandations :**

- le porteur de projet se concerta avec Mme Bieszczad afin que l'activité « Dun pas d'âne » soit assurée pendant les travaux en toute sécurité.
- le porteur de projet engage la mise à jour de l'étude financière du volet agricole porté par Mr Auclin.

**5 Avis :**

Considérant de ce qui précède

- que les procédures de l'enquête publique ont été respectées
- que l'information du public a été effectuée et suffisante
- que la participation du public a été élevée
- que le projet, prend en compte l'insertion paysagère et les diverses contraintes environnementales, maintient une activité agricole, participe à la réalisation des objectifs énergétiques du PPE et à la lutte contre le réchauffement climatique.

**J'émet un avis favorable** aux demandes de permis de construire **avec la réserve** que le porteur de projet prenne en compte les récentes prescriptions du SDIS concernant les 50m d'éloignement des zones sensibles.

Fait à Bourges le 27 avril 2024



Yves VINZENT

Commissaire enquêteur